



Maine et Loire

Télétravail : Groupe de Travail à la DDFiP49.

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

🌐 [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Le 8 décembre 2020,

Télétravail à la DDFiP de Maine et Loire :

Le compte rendu FO DGFIP49 du Groupe de Travail qui s'est tenu en Visio-conférence le mardi 8 décembre à 10 heures.

Les représentants **FORCE OUVRIÈRE** étaient deux télétravailleurs, Odile Lambert et JérémY Chaussepied, un exerçant en **Secteur Public Local** et l'autre en **Filière Fiscale**.

Matériel

Au 01/12/2020, le nombre d'ordinateurs portables et de Tiny était de 348 déployés.

Pour les vacances de Noël, la capacité de matériels (ordinateurs et Tiny) sera de 389 unités.

56 téléphones portables sont déployés pour télétravailleurs.

FO a évoqué le problème des doubles écrans (impossibilité avec Windows 7 d'avoir deux écrans) et des conditions de travail dégradées pour les agents.

La Direction a répondu que la priorité du service informatique reste de préparer les ordinateurs pour les télétravailleurs, mais dès qu'il le peut, le service informatique essaie de modifier Windows 7 en Windows 10.

33 demandes de télétravail ne sont pas encore satisfaites à ce jour.

Les télétravailleurs doivent faire une demande pour obtenir des doubles écrans.

Le taux de télétravail dans le département est de 25%.

Management :

La direction a envoyé un message aux chefs de service il y a une dizaine de jours pour insister sur la communication avec l'ensemble des équipes pour garder une cohésion d'équipe.

La direction envisage de créer une charte de « bonne conduite de la communication » pour le télétravail.

Tous les chefs de service vont être équipés d'ordinateurs portables pour avoir accès aux différentes solutions pour les visio-conférences. La direction précise qu'il y a deux moyens : Jipsi et gotomeeting (pour ce dernier la DDFIP 49 a demandé 2 licences).

Une meilleure communication dans les services améliorerait les liens entre télétravailleurs et agents en présentiel.

Le problème du courrier et du téléphone reste présent et à ce jour aucune solution pérenne n'est trouvée.

Dédommagement des télétravailleurs

La direction indique qu'elle n'a pas d'informations et que les décisions seront prises au niveau national.



Organisation pour les télétravailleurs sous convention après le 31/12/2020

Mme Rimbault-Le-Dren explique que les télétravailleurs sous convention jusqu'au 31/12/2020 doivent faire un courriel à leur chef de service avec copie au service RH en leur précisant les jours télétravaillés et horaires souhaités.



Ainsi tous les télétravailleurs seront sous le même process. Le chef de service répondra avec copie au service RH.

En cas de refus du chef de service, celui-ci doit être motivé et notifié à l'agent et au service RH.

Sur Ulysse 49, un protocole sur « le télétravail mise en œuvre du dispositif exceptionnel à la DGFIP » est en ligne dans la rubrique « télétravail ». Dans ce protocole, il y a un modèle type pour les réponses des chefs de service.

Il n'y a plus d'attestation d'assurance à fournir, toutefois il est préférable d'indiquer à son assurance sa position de télétravail (il n'y a pas de surcoût des contrats).

FO DGFIP49 revendique :

- Des micro-portables pour satisfaire **toutes** les demandes de télétravail.
- Une vraie réponse aux demandes des agents : ni télétravail forcé, ni refus de télétravail sur la base du volontariat.
- Que le Traitement doit être égalitaire entre les agents en présentiel ou à distance.
- Que la Direction soit informée des refus des chefs de service, afin que les agents puissent organiser leur éventuel recours.
- Qu'un contact régulier soit effectif avec la hiérarchie, le télétravailleur ne doit pas être isolé ou oublié.
- Le droit à la déconnexion.
- Que le télétravailleur soit doté d'un matériel de qualité adapté : Doubles écrans, fauteuil, souris, etc. Une mise en œuvre plus rapide des doubles écrans pour les télétravailleurs.
- La prise en charge des frais divers qui seraient engagés par l'agent (installation, Internet, chauffage, etc...).

« **Se syndiquer, c'est oser ensemble pour ne pas se résigner seul** » j'adhère à **FO !**

BULLETIN D'ADHESION 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Bulletin à retourner à Romuald Wiart Cité administrative SIP Angers Est 15 bis rue Dupetit Thouars à Angers